









Ce qu'il faut retenir

TYPE D'AIDE	STATUT D'OCCUPATION	TYPE DE LOGEMENT	FORME D'AIDE		
 Rénovation et performance énergétique <i>Aides, prêts & primes</i>	 Propriétaire occupant  Propriétaire bailleur  Syndicat de copropriété	 Maison individuelle  Appartement	Prime		
			Aide principale	Variable selon les revenus (PO et PB)	
			Cumulable avec d'autres aides	Soumise à condition de performance énergétique pour les copropriétés (35% de gain)	

 Toutes les aides pour les propriétaires occupants et les propriétaires occupants

Toutes les règles de cumul des différentes aides 

Présentation du dispositif

Objectif	Dans le cadre du plan France Relance de septembre 2020, accompagnement de la transition énergétique via l'amélioration des performances thermiques de l'habitat privé chez les propriétaires occupants et bailleurs, y compris en copropriété.
Acteur(s) porteur(s) le dispositif	Agence nationale de l'habitat (Anah) : www.anah.fr
Nature du dispositif	Aides pour l'amélioration thermique des logements sous forme de prime .
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	Lancée le 1er janvier 2020, MaPrimeRénov' résulte d'une fusion entre le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et l'aide de l'Anah « Habiter Mieux Agilité ». Depuis le 1er janvier 2021, MaPrimeRénov' est élargie : <ul style="list-style-type: none"> • À tous les propriétaires occupants ; • Aux propriétaires bailleurs qui louent leur logement au titre de résidence principale¹ (depuis le 1^{er} juillet 2021) ; • À l'ensemble des syndicats de copropriétaires (depuis le 11 janvier 2021). Les travaux engagés sur la base de devis signés depuis le 1er octobre 2020 sont éligibles, même s'ils sont terminés et payés, à condition qu'ils répondent bien aux critères d'accès à MaPrimeRénov'.

¹ Ainsi que les usufruitiers, personnes physiques occupant et titulaire d'un droit d'usage et d'occupation, preneurs occupants et bailleurs d'un bail emphytéotique ou un bail à construction, titulaires d'un contrat vous attribuant à terme la propriété du logement, porteurs de parts ou d'actions de sociétés leur attribuant la propriété du logement (à partir du 1^{er} juillet 2021).

**Aide principale /
aide ouvrant droit
à d'autre(s) / aide
adossée à
d'autre(s)**

L'aide forfaitaire MaPrimeRénov' inclut également plusieurs bonus afin d'encourager la résorption des passoires thermiques et la rénovation globale :

- Un **bonus Passoire Thermique** lorsque les travaux permettent de sortir le logement de l'état de passoire thermique (étiquette énergie F ou G).
- Un **bonus Bâtiment Basse Consommation** pour les rénovations ambitieuses qui permettent d'atteindre l'étiquette énergie B ou A ;
- Pour les ménages aux revenus intermédiaires ou supérieurs, un **forfait complémentaire MaPrimeRénov' rénovation globale**, à condition que les travaux permettent un gain énergétique de plus de 55%. Les ménages aux revenus modestes et très modestes restent en effet éligibles au dispositif Habiter Mieux de l'Anah en cas de rénovation globale.

MaPrimeRénov' est cumulable avec d'autres aides à la rénovation énergétique comme les Certificats d'économie d'énergie (CEE) et notamment la bonification exceptionnelle « coup de pouce » en cas de rénovation ambitieuse (cf. Fiche n°9 – Primes Coup de Pouce (dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)), l'Eco-PTZ (Prêt à Taux Zéro) (cf. Fiche n°11 – Eco-Prêt à Taux Zéro), la TVA réduite à 5,5% sur les travaux d'économie d'énergie (cf. Fiche n°19 – TVA à taux réduit), ou encore les aides proposées par les collectivités locales, les associations, etc.

En revanche, elle n'est pas cumulable avec l'aide « Habiter Mieux Sérénité » de l'Anah (cf. Fiche n°8 – Habiter Mieux Sérénité de l'Anah).

Si plusieurs aides sont mobilisées, le montant de MaPrimeRénov' sera écrêté de façon à ce que :

- Le montant, cumulé avec les autres aides ne dépasse pas 90% de la dépense éligible pour les ménages très modestes, 75% pour les ménages modestes, 60% pour les ménages intermédiaires et 40% pour les ménages les plus aisés ;
- Le montant cumulé avec toutes les aides publiques et privées mobilisées ne dépasse pas 100% de la dépense éligible.

Les copropriétés fragiles et les copropriétés en difficultés peuvent également bénéficier d'une prime complémentaire (copropriétés présentant un taux d'impayé supérieur à 8%, ou situées dans un quartier en renouvellement urbain NPNRU) correspondant à un montant de 3 000 € par logement. En outre, **MaPrimeRénov' Copropriétés peut se cumuler avec une aide individuelle** pour les ménages aux revenus modestes ou très modestes occupant leur logement.

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation

Pour les rénovations à l'échelle du logement, le dispositif s'adresse aux **propriétaires occupants en résidence principale et aux propriétaires bailleurs de logements occupés au titre de résidence principale**. Le propriétaire bailleur peut bénéficier de la prime pour la rénovation de 3 logements maximum (avec un engagement de location du bien rénové pour une durée minimale de 5 ans).

Pour les rénovations à l'échelle de la copropriété, celle-ci doit être construite il y a plus de 15 ans, être **composée d'au moins 75% de lots d'habitation principale et immatriculée au registre national des copropriétés**. **L'aide est versée au syndicat de copropriété (aide collective)**.

Niveaux de ressources

Pour les rénovations à l'échelle des logements, les niveaux de ressources des ménages éligibles établis par le Ministère en charge du Logement varient selon deux principaux critères :

- La zone d'habitation du ménage (Ile-de-France/Province) ;
- La composition familiale.

En fonction de leurs revenus, les ménages sont répartis selon 4 couleurs :

Plafonds de ressources hors Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov' ^{Bleu} <small>(RFR max. 14 879 € pour le ménage)</small>	MaPrimeRénov' ^{Jaune} <small>(RFR max. 19 074 € pour le ménage)</small>	MaPrimeRénov' ^{Violet} <small>(RFR max. 29 148 € pour le ménage)</small>	MaPrimeRénov' ^{Rose} <small>(RFR max. 29 148 € pour le ménage)</small>
1	jusqu'à 14 879 €	jusqu'à 19 074 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 21 760 €	jusqu'à 27 896 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 26 170 €	jusqu'à 33 547 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 30 572 €	jusqu'à 39 192 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 34 993 €	jusqu'à 44 860 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Plafonds de ressources en Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov' ^{Bleu} <small>(RFR max. 20 593 € pour le ménage)</small>	MaPrimeRénov' ^{Jaune} <small>(RFR max. 25 068 € pour le ménage)</small>	MaPrimeRénov' ^{Violet} <small>(RFR max. 38 184 € pour le ménage)</small>	MaPrimeRénov' ^{Rose} <small>(RFR max. 38 184 € pour le ménage)</small>
1	jusqu'à 20 593 €	jusqu'à 25 068 €	jusqu'à 38 184 €	> 38 184 €
2	jusqu'à 30 225 €	jusqu'à 36 792 €	jusqu'à 56 130 €	> 56 130 €
3	jusqu'à 36 297 €	jusqu'à 44 188 €	jusqu'à 67 585 €	> 67 585 €
4	jusqu'à 42 381 €	jusqu'à 51 597 €	jusqu'à 79 041 €	> 79 041 €
5	jusqu'à 48 488 €	jusqu'à 59 026 €	jusqu'à 90 496 €	> 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

Pour les rénovations à l'échelle des copropriétés, le niveau des ressources des copropriétaires n'est pas pris en compte. C'est le niveau de performance après rénovation (minimum 35% de gain de performance énergétique), déterminé par le programme de travaux, qui rend ou non une copropriété éligible.

Composition familiale

Les plafonds de ressources sont établis en fonction de la composition familiale, allant de 1 à 5 personnes, puis par personne supplémentaire dans le foyer.

Caractéristiques des logements

Les logements concernés doivent avoir plus de 2 ans, ou plus de 15 ans dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriétés.

Caractéristiques liées aux gains énergétiques ponctuels

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter les critères techniques définis dans le cadre de l'ancien CITE² (Code Général des Impôts, article 18 bis annexe IV du 13/02/20) afin de garantir un niveau de performance des travaux réalisés. **En copropriété, les travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins 35% dans le cadre d'une rénovation globale.**

Nature des travaux ou des matériaux utilisés

Selon le code couleur correspondant au ménage (cf. supra), sont éligibles les types de travaux suivants :

- Bleu, jaune et violet : changement du système de chauffage, isolation (murs, planchers, combles, fenêtres), installation d'une ventilation et rénovation globale ;
- Rose : isolation (murs, planchers, combles, fenêtres) et rénovation globale.

La liste détaillée des travaux éligibles est disponible sur le [site du Ministère de la Transition Ecologique](#). L'audit énergétique est également éligible, hors cas où la réglementation le rend obligatoire.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels « Reconnus Garants de l'Environnement » (RGE), à l'exception des déposes de cuves à fioul, du raccordement à un réseau de chaleur et de la protection de parois vitrées contre le rayonnement solaire en outre-mer.

MaPrimeRénov' Copropriétés finance les travaux portant sur les parties communes de l'immeuble ainsi que les travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives sous maîtrise d'ouvrage du syndicat de copropriétaires. Pour en bénéficier, il est également obligatoire de recourir à un [AMO](#) et de produire une évaluation énergétique. L'accompagnement est réalisé par un opérateur missionné par la collectivité locale ou directement par la copropriété. Il doit comprendre un accompagnement technique, social et financier.

² N.B. Le CITE a été définitivement supprimé au 1^{er} janvier 2021.

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul

L'aide forfaitaire est établie par poste de travaux réalisés et ajustée en fonction du niveau de ressources du ménage, voire des gains énergétiques obtenus (pour les copropriétés).

La liste exhaustive des **montants et des bonus, par types de travaux, et en fonction du code couleur correspondant au niveau de revenu**, est disponible sur le site du [Ministère de la Transition Ecologique](#). Y sont également indiqués les montants et bonus pour les syndicats de copropriété. Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dont la copropriété engage des travaux financés par MaPrimeRénov' Copropriétés (profil jaune et profil bleu), des aides individuelles complémentaires de respectivement 750 et 1 500 euros sont mobilisables.

Une partie de l'accompagnement pourra être financée par MaPrimeRénov' dans le cadre du forfait AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage) pour un logement individuel. Ce financement sera de 150 euros. Cet accompagnement devra être effectué par une entreprise différente de celle qui fait les travaux.

Pour les rénovations globales de copropriétés, l'AMO est obligatoire. Elle est financée par l'Anah à hauteur de 30%, dans la limite 180€ HT de prestation par logement. L'aide à l'AMO plancher est de 900€, pour les copropriétés les plus petites.

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)

La demande peut être faite directement par le ménage via la plateforme <http://www.maprimerenov.gouv.fr>. Les demandeurs de MaPrimeRénov' peuvent aussi déléguer la gestion de leurs démarches en ligne en faisant appel à un tiers grâce à un mandat (administratif et/ou financier)³ ou, s'ils sont éligibles au dispositif « Habiter Mieux » de l'Anah, s'appuyer sur l'accompagnement d'un opérateur pour cette démarche.

Les syndicats de copropriétés doivent mobiliser l'AMO MaPrimeRénov' et se faire accompagner par un professionnel.

Modalités et circuits d'instruction des demandes

Les étapes sont les suivantes :

1. Créer un compte sur le site www.maprimerenov.gouv.fr (le ménage a la possibilité de désigner un mandataire pour réaliser les démarches) ;
2. Déposer la demande de subvention sur le site www.maprimerenov.gouv.fr (pièces à fournir : devis d'un professionnel RGE, informations fiscales, documents d'identité, plan de financement...)
3. Faire réaliser les travaux par un artisan qualifié ;
4. Demander le paiement de MaPrimeRénov' et le versement de la prime Certificats d'économies d'énergie (CEE).

N.B. Il est possible de demander une avance de l'aide en ligne (pièces à fournir : formulaire de demande d'avance et devis signé avec mention de demande d'acompte de l'entreprise).

Fréquence d'octroi

Il est possible d'obtenir plusieurs primes MaPrimeRénov' pour un même logement, mais pour des travaux différents et éligibles au dispositif, dans la limite de 20 000 euros sur 5 ans.

Critères autres et points de vigilance

Aucuns travaux ne doivent être commencés avant la demande de prime, sauf en cas d'urgence (risque manifeste pour la santé ou la sécurité des personnes par exemple).

³ En utilisant le modèle cerfa 16089-01 disponible sur la page [formulaire](#) du site de l'Anah.

Publics et/ou situations non couverts

Critère(s) d'exclusion

- Logement individuel occupé au titre de résidence secondaire ;
- Copropriété dont moins de 75% de logements sont des résidences principales (soit plus de 25% de résidences secondaires et/ou de commerces) ;
- Copropriétés construites il y a moins de 15 ans ;
- Les nus-proprétaires, les personnes morales, propriétaires en indivision hormis s'ils occupent ensemble le logement ;
- Résidences secondaires.

Boîte à outils

- La plateforme (www.maprimerenov.gouv.fr)
- Le guide MaPrimRénov' détaillant les modalités associées à la prime (conditions de ressources, barèmes des aides, plafond de dépenses éligibles, etc.) ([lien](#))